

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JANVIER 2018**

**L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq janvier à 18 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

**Présents** : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, M. Frédéric ROUGIER, Mme Charlotte REVAULT.

**Absents excusés** : Mmes Sylvia VARELA Y VARELA (pouvoir à Melle Francine REYNAUD), Nadège VIGNAU, Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Jean MERLAUT)

**Secrétaire de séance** : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017.

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Dominique ESCHAPASSE, notaire à GORNAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 114, A 123 et A 124, d'une superficie totale approximative de 901 m<sup>2</sup>, sises *Aux Augustins* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Dominique ESCHAPASSE, notaire à GORNAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 932, et A 934, d'une superficie totale approximative de 1 4411 m<sup>2</sup>, sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- vu de la situation des parcelles qui jouxtent des parcelles municipales
- considérant que la construction n'est pas déclarée en habitation et la présence probable d'amiante

DÉCIDE de surseoir la décision.

## **OCCUPATION ANCIEN ATELIER MUNICIPAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'entreprise PEREIRA JOSE d'occuper la totalité du bâtiment communal qui abritait l'ancien atelier municipal, suite au départ du garage LOÏC AUTO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la demande de l'entreprise PEREIRA JOSE

DEMANDE qu'une nouvelle convention d'occupation temporaire de locaux à usage professionnel soit rédigée au nom d'ETS PEREIRA JOSÉ, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2018 et révision du montant de la location en fonction de la variation de l'indice s'appliquant au bail actuel

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette location

## **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) – TRANSFERT DE COMPÉTENCE**

Par délibération du 28 novembre 2017, la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers a décidé de transmettre au SDEEG la compétence « entretien préventif et curatif » de l'éclairage public.

Cependant, dans certaines situations, le bon fonctionnement de l'éclairage public nécessite des interventions plus lourdes se traduisant par des travaux.

En ce sens, le SDEEG propose que la commune lui transfère la compétence travaux liée à la partie investissement. Le SDEEG garantirait à la commune le montage et le suivi des dossiers. D'un point de vue financier, le SDEEG réglerait les factures de travaux et la commune lui verserait une participation à hauteur du montant HT.

Le SDEEG propose un transfert d'une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de transfert des travaux d'investissement au SDEEG

DEMANDE à M. Philippe LAROZE, délégué au SDEEG, de contacter le syndicat afin que la durée de transfert de 9 ans soit réduite

## **PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme DA SILVA, employée depuis 2012, d'obtenir un emploi en CDI. Mme DA SILVA est en charge du ménage des bâtiments communaux ainsi que de la surveillance du temps méridien, soit une durée hebdomadaire de 19h en période scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la demande Mme DA SILVA

CHARGE le Maire de définir les conditions du contrat qui aura pour date d'effet le 1<sup>er</sup> mars 2018.

## **ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses et recettes réalisées en 2017, en fonctionnement et en investissement.

Il ressort un excédent de fonctionnement de 89 393.46 € et un déficit en investissement de 68 365.36 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **TRAVAUX D'ÉLAGAGE**

M. HERMOSO informe le Conseil Municipal du besoin d'élagage d'arbres sur le domaine public, route du Stade, route de Montastruc, chemin de Peymouton, place de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (abstention de M. Jean-Louis PERIER)

ACCEPTE le devis de l'entreprise PERIER, d'un montant total de 2 750.00 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

### **TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DES FÊTES**

M. Pascal MODET présente différents devis concernant les travaux d'agrandissement de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de reporter la décision du choix de l'entreprise lorsque le budget aura été voté.

### **TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

M. Pascal MODET rappelle au Conseil Municipal que les services de l'Etat n'assurent plus, depuis le 1er juillet 2015, l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes. Depuis cette date, la commune a donc procédé à l'instruction des demandes d'urbanisme, mais cette tâche devenant complexe, il conviendrait pour la commune d'adhérer à un service mutualisé d'instruction du droit du sol.

M. MODET présente les coûts financiers des deux services proposant cette compétence, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) et le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers. Les deux services proposent un service équivalent avec un coût moyen de 130 € et un engagement sur 3 ans. Le transfert des actes concernerait les permis d'aménager, les permis de construire, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme

opérationnels (CUb) ; les certificats d'urbanisme de simple information (CUa) seraient instruits par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (7 POUR, 6 CONTRE),

DÉCIDE d'adhérer au service mutualisé du Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers

**ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS DU PÔLE TERRITORIAL DU CŒUR ENTRE 2 MERS NOMMÉ « ESPACE DROIT DES SOLS DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS »**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Vu les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dénommé ci-après Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, l'habilitant à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération du 2 avril 2015 du comité syndical du Pôle Territorial portant création d'un service d'instruction mutualisé des autorisations du droit des sols appelé « Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers ».

Considérant que seules les communes où l'autorité territoriale compétente est le maire, dans les conditions prévues par l'article L422-1 du code de l'urbanisme, peuvent décider de participer à la création d'un service instruction mutualisé selon le cadre fixé par l'article L. 5211-4-2 du CGCT (source : Instruction du Gouvernement du 3 septembre 2014 – annexe 3).

Considérant que l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme stipule que l'autorité en charge de la délivrance des autorisations d'urbanisme (le plus souvent, le maire) peut confier l'instruction au service instructeur du Pôle Territoiral (PETR) du Cœur Entre-deux-Mers nommé Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers.

Considérant que, conformément aux dispositions de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur), les services de l'Etat n'assurent plus, depuis le 1er juillet 2015 l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants (article L 422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. A compter du 1er janvier 2017, le maire devient automatiquement compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme dans toutes les communes dotées d'une carte communale.

Considérant que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRE) fixe la taille minimale des communautés de communes à 15 000 habitants.

Considérant que l'Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers est en service depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, 21 communes y adhèrent au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant qu'en 2017, le cout moyen d'un acte pondéré est de 128 euros.

Considérant que ce service, adapté et calibré pour répondre aux besoins du territoire garantit :

- une proximité (rencontres en commune) et un siège basé à Latresne,
- une sécurité juridique
- une qualité pour harmoniser localement réponses et procédures :
  - instruction de tous les actes de la commune, tel que le faisait la DDTM pour sécuriser les démarches et surtout éviter à la commune de constituer et entretenir une compétence élargie indispensable (veille juridique,...)
  - conseil et assistance auprès des élus pour garantir le traitement le plus opportun des projets d'aménagement communaux.

Considérant que la commune reste pleinement compétente en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire. L'accueil du demandeur reste effectué par la commune.

Considérant qu'un ajustement du service est prévu avec vous au bout d'un an de fonctionnement afin de répondre au mieux à l'évolution de vos demandes.

Considérant que, par souci de transparence, les élus du Pôle se sont donné l'obligation d'établir le détail précis du fonctionnement technique et de l'ensemble des charges générées par le service. Un budget annexe a été établi à cet effet. Les coûts sont réalistes. La cotisation proposée à chaque commune pour ce service a l'avantage d'être une cotisation « tout compris ».

Considérant que l'adhésion de la commune au service d'instruction est traduite dans une convention de 3 ans. Cette convention vise à définir

- les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, le service instructeur,
- les modalités de financement du service instructeur du Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers.

Pour ces raisons, le Pôle Territorial propose à chaque commune d'adhérer à l'Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers qu'il met en place pour ses communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (7 POUR, 6 CONTRE), décide :

- D'ADHERER à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers nommé « Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers »
- De PRÉCISER que les Cua ne seront pas confiés au service du Pôle Territorial
- D'APPROUVER la convention qui liera la commune et le Pôle ci-jointe
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire et engager les dépenses nécessaires
- D'AUTORISER le Maire à dénoncer la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations du droit des sols, à compter du 1er mars 2018

## **FESTIVAL ENTRE DEUX RÊVES**

M. Philippe LAROZE informe le Conseil Municipal que le collectif « Entre deux Rêves » propose une animation pour les enfants de l'école.

Le collectif Enter deux Rêves est composé de bénévoles du territoire de la Communauté de Communes et s'adresse aux enfants en tant qu'acteurs et spectateurs. Leur intervention sur l'ensemble du territoire est possible grâce notamment aux aides financières des communes.

Pour une animation destinée aux enfants de l'école de BAURECH, le collectif sollicite une aide financière de 500 €.

Le Conseil Municipal propose que le projet soit étudié avec le Comité des Fêtes.

## **PROPOSITION DE STAND DE FRUITS ET LÉGUMES**

La commune a reçu de M. Kevin DA SILVA la demande d'installer un stand de fruits et légumes sur le parking communal le week-end.

Plusieurs membres du Conseil Municipal rappellent qu'un maraîcher est déjà installé sur la commune, plus précisément dans la palus, et s'interrogent sur la concurrence qui pourrait être faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que M. DA SILVA se rapproche de l'actuel maraîcher afin de déterminer si des synergies peuvent intervenir

CHARGE le Maire d'en informer M. DA SILVA

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h.